



Concours de dessin "TIMBRE: 125 ans LGL"

INTRODUCTION

" 125 ans LGL - entre tradition et modernité"

A l'occasion de ces festivités un concours pour la réalisation d'un timbre-poste est lancé.

Ce timbre sera émis en mars 2018.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

1. Le **concours est divisé en trois catégories** qui se définissent comme suit :
 - catégorie A: élèves des classes de 7es à 5es du LGL
 - catégorie B: élèves des classes de 4es à 1ères du LGL
 - catégorie C: élèves des classes 3e à 1ère de la section E du LGL
2. Les dessins sont à présenter de préférence sur du **papier à dessin adapté à la technique de dessin choisie**.
3. Le **format ne doit pas dépasser 24 x 31 cm** et peut être un format portrait, un format paysage ou un format carré.
4. **Toutes les techniques** de dessin et d'illustration peuvent être utilisées ou combinées entre elles (aquarelles, crayons-couleurs, couleurs acryliques, collages, travaux numériques sur ordinateur etc.). **Les feutres-couleurs ne sont cependant pas admis.**
5. Pour les travaux réalisés sur ordinateur, le participant fournira outre une sortie-couleurs du travail, un CD-Rom ou memory-stick contenant le fichier numérique afférent.
6. Il n'est **pas permis d'inclure dans les dessins**
 - des portraits de personnes célèbres ou autrement identifiables;
 - des logotypes ou enseignes quelconques (à l'exception du logo " LGL" ou du Logo "125 LGL"). Il faut pourtant être conscient que le timbre imprimé n'aura qu'une grandeur d'environ 4x3cm et qu'un logo peut ainsi devenir trop petit pour le reconnaître.
 - des textes explicatifs et des légendes ou des bulles BD quelconques ;
 - les textes qui se trouvent normalement sur un timbre («Postes, Luxembourg, 0,70€» etc.). Ces indications seront rajoutées par POST Luxembourg.
7. Le **nom du/de la jeune artiste**, ainsi que ses coordonnées (classe fréquentée) sont à inscrire au **verso du dessin**. Aucune marque distinctive ne devra

8. Le participant ou son représentant légal devront certifier sur demande du jury, et ce sur un bulletin spécial fourni par l'organisateur, que le visuel présenté a été créé librement par le participant dont le nom est indiqué au verso du travail.
9. Le concours débute le 16 octobre 2017. Les dessins sont à **déposer au secrétariat des élèves du LGL** pour le lundi 4 décembre 2017 à 14h00 au plus tard.
10. Le timbre sera édité et mis en vente en mars 2018.
11. La participation au concours implique l'accord au présent règlement du participant ou de son représentant légal s'il est mineur. **Le participant ou son représentant légal se déclarent notamment d'accord à céder gratuitement à POST Luxembourg le droit de reproduction des illustrations retenues pour la publication sur les timbres-poste et sur tout autre produit (cartes-vues,...).**
12. De par le simple fait de la participation au concours, le participant ou son représentant légal déclarent accepter la décision du jury, qui ne sera pas publiquement motivée, et acceptent que cette décision ne puisse faire l'objet d'un recours en justice.

JURY ET PRIX

1. Le **jury** est composé des **titulaires d'éducation artistique du LGL et de la direction du LGL**.
2. Les prix suivants, attribués par décision du jury, récompenseront les gagnants du concours de dessin (un prix pour chaque catégorie "A", "B" et "C"):
 - 1er prix: la somme de 150 EUR. Le visuel retenu sera publié sous forme de timbre-poste en vente dans le réseau de POST.
 - 2e prix: la somme de 100 EUR
 - 3e prix: la somme de 50 EUR
3. La décision du jury est communiquée aux gagnants au plus tard le 15 décembre 2017.